

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT MODIFICATION DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 30 ;

**VU** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**VU** l'arrêté du 6 avril 2023 portant modification des lignes directrices de gestion ;

**VU** l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 novembre 2023 qui révise notamment le processus d'avancement de grade et de promotion interne ;

**CONSIDÉRANT** que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose à chaque collectivité et établissement public à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des lignes directrices de gestion pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours et les mesures en faveur de l'égalité femmes/hommes ;

**CONSIDÉRANT** que les lignes directrices de gestion sont établies par arrêté de l'autorité territoriale après avis du comité social territorial ;

**CONSIDÉRANT** que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée qui ne peut excéder cinq années et qu'elles peuvent faire l'objet d'une révision, en tout ou partie, au cours de la période considérée ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Les lignes directrices de gestion du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Puy-de-Dôme sont arrêtées comme prévu dans le document annexé.

**Article 2** : Les lignes directrices de gestion sont établies pour la période allant 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 décembre 2026. Elles pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

**Article 3** : Le Directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Préfet du Puy-de-Dôme et publié par affichage.

**Article 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours](http://www.telerecours).

Fait à Clermont-Ferrand, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le président,

  
Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours du Puy-de-Dôme  
Jean-Paul CUZIN

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20231214-23\_09742-AI  
Date de télétransmission : 14/12/2023  
Date de réception préfecture : 14/12/2023